

Avez-vous acheté des LDO ou des produits contenant des LDO au Canada entre le 1^{er} janvier 2004 et 1^{er} janvier 2010?

Si c'est le cas, vous pourriez avoir droit à une indemnité.

La date limite pour présenter une réclamation est le 14 novembre 2022.

Les actions collectives

Des actions collectives dans lesquelles il est allégué que les défenderesses ont comploté pour fixer les prix des LDO, de sorte que des consommateurs, des entreprises et d'autres acheteurs ont payé trop cher les LDO et les produits contenant des LDO achetés au Canada, ont été introduites en Colombie-Britannique, en Ontario et au Québec pour le compte de résidents du Canada. Les définitions suivantes s'appliquent au présent avis :

- « LDO » : appareils qui lisent des données à partir de disques optiques et/ou enregistrent des données sur des disques optiques, à savoir des cédéroms, des disques compacts enregistrables/réinscriptibles, des DVD-ROM, des DVD enregistrables/réinscriptibles, des disques Blu-Ray, des disques Blu-Ray enregistrables/réinscriptibles et des DVD haute définition ;
- « produits contenant des LDO » : ordinateurs, consoles de jeux et LDO conçus pour être fixés à l'extérieur d'appareils tels que des ordinateurs.

Les ententes de règlement intervenues avec les défenderesses à ce jour totalisent environ 29.7 millions de dollars.

Le fonds de règlement, moins les honoraires des avocats, les débours, les frais administratifs et les taxes applicables approuvés par les Cours (le « fonds de règlement net »), est disponible aux fins de distribution.

Personnes ayant droit à une indemnité

Toutes les personnes qui ont acheté des LDO ou des produits contenant des LDO au Canada entre le 1^{er} janvier 2004 et le 1^{er} janvier 2010 (les « membres du groupe visés par le règlement ») ont le droit de recevoir une indemnité.

Distribution du fonds de règlement

Les Cours de la Colombie-Britannique et du Québec ont approuvé un processus de distribution du fonds de règlement net aux membres du groupe visé par le règlement admissibles. Aux termes du protocole de distribution approuvé :

- Les réclamants peuvent présenter soit des « réclamations sans pièce justificative » (aucune preuve requise), soit des « réclamations avec pièce justificative » (preuve d'achat requise).
- Sous réserve d'une autre approbation des Cours, une indemnité administrative minimale, soit la somme de 20 \$ ou une somme inférieure fixée par la Cour de la Colombie-Britannique, sera versée à l'égard de chaque réclamation sans pièce justificative recevable. Le solde du fonds de règlement net sera distribué à l'égard des

réclamations avec pièce justificative recevables au prorata de la valeur des achats estimatifs du réclamant par rapport à la valeur de tous les achats estimatifs des réclamants admissibles.

- Les achats estimatifs du réclamant seront calculés en fonction de la valeur des LDO et des produits contenant des LDO qu'il a achetés et de sa position dans la chaîne de distribution.

Pour plus de renseignements au sujet du projet de distribution, consultez l'avis détaillé au www.actioncollectiveldo.com.

Exigences relatives à la preuve d'achat

Les réclamants qui souhaitent recevoir un paiement supérieur à l'indemnité administrative minimale doivent présenter une réclamation avec pièce justificative, corroborée soit par les registres de ventes des défenderesses (s'ils sont disponibles), soit par leurs propres registres. Toutefois, même si vous présentez une réclamation avec pièce justificative, dans le cas où vous avez acheté un petit volume de LDO ou de produits contenant des LDO, vous pourriez ne pas recevoir plus de 20 \$. La somme que vous recevrez dépendra du nombre de réclamations soumises et de leur valeur. Pour plus de renseignements, consultez le site www.actioncollectiveldo.com.

Dépôt d'une réclamation

Vous pouvez déposer votre réclamation en ligne au www.actioncollectiveldo.com. Si vous n'avez pas accès à Internet, veuillez communiquer avec l'administrateur des réclamations par téléphone au 1-800-296-7759.

Les demandes doivent être présentées au plus tard le 14 novembre 2022.

Calendrier des distributions

Le traitement rigoureux des réclamations prend un certain temps. Selon le nombre de réclamations qui auront été présentées, il pourrait s'écouler jusqu'à un an avant que les réclamants reçoivent une indemnité. Pour obtenir des mises à jour régulières, consultez le site www.actioncollectiveldo.com.

Avocats du groupe

Vous être représentés par :

- *Camp Fiorante Matthews Mogerma LLP*
- *Siskinds LLP*
- *Groupe de Droit des Consommateurs Inc.*

Pour plus de renseignements :

- visitez le site www.actioncollectiveldo.com
- envoyez un courriel à oddclassaction@ricepoint.com
- composez le 1-800-296-7759 (sans frais)